



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs..... 10
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 3 JUILLET 2025**

N°2025-07-22 : DEROGATION AU PLAFONNEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DES SERVICES PERISCOLAIRE-ANIMATION, FESTIVITES, JEUNESSE ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Le jeudi 19 juin 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 3 juillet 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n°2024-10-30 du 17 octobre 2024 portant dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents relevant de la filière technique et de l'animation du service des festivités sur les périodes de mai-juin et décembre-janvier ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 relatif au déplafonnement du seuil des heures supplémentaires à titre exceptionnel et ce jusqu'à la fin du mandat en cours concernant les agents relevant du service périscolaire-animation et festivités ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 relatif au déplafonnement du seuil des heures supplémentaires à titre exceptionnel et ce jusqu'à la fin du mandat en cours concernant les agents relevant du service installations sportives et jeunesse.

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 24 juin 2025 ;

Considérant que le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois ;

Considérant que des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;

Considérant que durant les périodes de mai-juin et décembre-janvier, la commune organise un nombre conséquent de manifestations afin de répondre aux attentes des administrés et du personnel communal, ce qui entraîne une recrudescence de l'activité des services nommés ;

Considérant, que lesdits événements reviennent chaque année ;

Considérant qu'il convient dès lors, de déroger au plafonnement des heures supplémentaires de manière exceptionnelle et ce jusqu'à la fin du mandat en cours ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

- Article 1 : Décide d'abroger la délibération n°2024-10-30 portant dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents relevant de la filière technique et de l'animation du service des festivités sur les périodes de mai-juin et décembre-janvier ;
- Article 2 : Décide d'adopter une dérogation au plafonnement mensuel des heures supplémentaires effectuées par les agents des services festivités, périscolaire-animation, jeunesse et installations sportives et ce jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 3 juillet 2025.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 11/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.